Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20261116-2026_70-DE

Guémené-sur-Scorff

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 16 novembre 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Monsieur Kévin CAMPION, Madame Sylvie PERDRIAU, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Monsieur Sylvain MALANDAIN (pouvoir à Monsieur Rivalan), Madame Perrine SIMON, Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec) Monsieur Luc GERARD

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan ORJUBIN

---

70. Assainissement. Tarifs 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif afin de tendre vers la convergence tarifaire compte tenu du principe d'égalité des usagers d'un service public.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Part fixe (abonnement) : 11,00 euros HT
- Part variable (consommation)
  - de 0 à 30 m³ : 0,38 euro HT
  - au-delà de 30 m³ : 0,98 euro HT

Le Maire justifie : la part commune fixe et les 30 premiers m³ sont inchangés. Au-delà de 30 m³ le tarif est porté à 0,98 euro HT (0,70 euro HT en 2026).
Cette hausse traduit aussi une démarche vertueuse de sobriété de la ressource.

Coefficient de pondération pour performance du système d'assainissement : **0,75**
Taux : 0.28 € (fixé par l'Agence de l'eau)
Contre-valeur pour l'assainissement collectif : **0.21 € / m³ HT** (0.28 x 0.75)

La commission municipale entendue le 2 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
ADOPTE les tarifs suivants en matière d'assainissement, applicable au 1er janvier 2027 :

- Part fixe (abonnement) : 11,00 euros HT
- Part variable (consommation)
  - de 0 à 30 m³ : 0,38 euro HT
  - au-delà de 30 m³ : 0,98 euro HT

FIXE le coefficient de pondération pour performance du système d'assainissement : **0,75**

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN